

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie d'Hautot-Saint-Sulpice sous la présidence de Monsieur LEMETTAIS Vincent, Maire d'Hautot-Saint-Sulpice.

Présents : Mesdames et Messieurs AUZOU Patricia, BARBARAY Marc, BARBULEE Catherine, BLONDEL Virginie, CAHARD Ghislaine, GUEDON Lionel, HORCHOLLE Patrice, LEHMAN Franck et REVERT Rémi.

Absents excusés : GROUT Stéphanie (Pouvoir à REVERT Rémi), PAGE Lydia (Pouvoir à CAHARD Ghislaine) et ROUX François.

Absents : PICARD Jean-Baptiste

Madame AUZOU Patricia est élue secrétaire de séance.

1- Modifications statutaires de la CCRY - Prise de compétences

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations en date du 9 novembre et 12 décembre 2017, la CCRY propose à ses communes membres de lui transférer les compétences suivantes :

- « Eau »,
- « Assainissement »
- « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »
- et « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations » (GEMAPI).

Ces prises de compétences sont motivées par :

- les dispositions de la NOTRe
- la volonté de la CCRY de conserver la DGF bonifiée

Les délibérations de la CCRY sont annexées à la présente délibération. Leur lecture permet d'apprécier plus en détail les modifications proposées.

Sont également annexés à la présente délibération, l'article 3 modifié des statuts de la CCRY et la charte stratégique modifiée de la CCRY.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20,
- Vu les délibérations de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot en date du 9 novembre 2017,
- Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

Article 1^{er} – De se prononcer favorablement sur les modifications statutaires proposées :

- la compétence « Eau » en tant que compétence optionnelle
- la compétence « Assainissement » de manière partielle, en tant que compétence facultative, comprenant uniquement :
 - en matière d'assainissement collectif : contrôle de raccordement au réseau public de collecte, collecte et transport des eaux usées, épuration des eaux usées, élimination des boues.
 - en matière d'assainissement non collectif : contrôle de la conception et de l'entretien des installations d'ANC, entretien et travaux de réhabilitation des installations d'ANC existantes.
- la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » en tant que compétence facultative.
- la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (items 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement) au 1er janvier 2018, quelles que soient les modifications éventuelles qui pourraient intervenir d'ici cette date concernant le caractère obligatoire ou non de cette compétence au 1er janvier 2018.
- d'ajouter aux items obligatoires de la compétence GEMAPI, les items complémentaires 4°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, items faisant l'objet d'actions réalisées par les syndicats de bassins versants et concourant à la compétence globale relative à l'eau et aux milieux aquatiques et marins prévue audit article

Article 2 – D'adopter la rédaction du nouvel article 3 des statuts de la CCRY.

Article 3 – D'acter du principe de financement de la compétence GEMAPI proposé par la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot.

Article 4 – De notifier la présente délibération à Madame la Préfète et Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot.

2- Questions diverses

Néant.

Fin de séance : 20 heures 30.